Zeitschrift: Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue

française

Herausgeber: Le messager suisse

**Band:** 24 (1978)

Heft: 3

**Rubrik:** Communications officielles

# Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

# **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

# Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 28.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



# **Communications officielles**

# Droit de vote des Suisses de l'étranger

# **MEMENTO**

Comment faire pour participer, en Suisse, à une élection ou à une votation fédérale?

### 1. Demande

- 1.1. Vous faites une demande à la représentation suisse où vous êtes immatriculé(e), soit par écrit, soit en vous présentant personnellement; cette demande peut aussi être faite en utilisant la formule 3 a ci-jointe.
- 1.2. Dans cette demande, veuillez indiquer:
- a) vos nom, prénoms, date de naissance, état civil et adresse complète;
- b) la commune dans laquelle vous voulez être inscrit(e) au registre des électeurs. Il s'agit de désigner votre **commune de vote**, dans laquelle votre bulletin sera compté. Vous ne pouvez désigner pour commune de vote que l'une de vos communes d'origine ou de domicile antérieur en Suisse. Si vous choisissez l'un de vos précédents domiciles, veuillez préciser de quand à quand vous y avez habité:
- c) la commune dans laquelle vous envisagez de séjourner lors de votre passage en Suisse à l'occasion d'une votation fédérale et où donc vous désirez retirer le matériel de vote. Celle-ci peut être la commune de vote, mais aussi n'importe quelle autre commune suisse qu'il vous plaira de désigner; cette éventuelle deuxième commune est appelée commune de présence.
- 1.3. Vous recevrez:
- a) de la représentation suisse: une copie de sa demande à la commune de vote et à la commune de présence éventuelle;

b) du bureau de registre électoral de la commune de vote ou de la commune de présence: une confirmation de votre inscription au registre des électeurs et d'autres indications, telles que adresse et heures d'ouverture du bureau du registre des électeurs. Vous saurez ainsi où et quand vous pourrez recevoir le matériel de vote.

## 2. Exercice du droit de vote

Vous ne pouvez voter que lors d'un séjour en Suisse. Voici la façon de procéder:

		Formular 3-	
Absender / Expéditeur / Mittente		Formule 3a	
(genaue Adresse im Ausland) (adresse exacte à l'étranger) (indirizzo esatto all'estero)			
Adresse	Destinataire	Destinatario	
An die schweizerische Vertretung	A la représentation suisse	Alla rappresentanza svizzera	
Betrifft : Meldung als stimmberechtigte(r) Ausland- schweizer(in)	Concerne : Demande d'un(e) Suisse(sse) de l'étran- ger ayant le droit de vote	Concerne : Annuncio di uno/una Svizzero(a) all'este ro avente diritto di voto	
Der/Die Unterzeichnete, bei Ihnen immatrikulierte	Je soussigné(e), immatriculé(e) auprès de votre représentation,	lo sottoscritto(a), immatricolato(a) presso la Vostra rappresentanza,	
Name nom cognome	Vornamen prénoms nomi		
Sohn, Tochter des fils, fille de figlio, figlia di			
Name und Vornamen des Vators / nom et prénoms du		eb.	
und der et de e di		eb. de - ato/a	
Name und Vornamen der Mutter / nom et prénoms de la mère / cognome e nomi della madre Mădchennai Helimatgeneilonide(n) commune(s) d'origine commen(s) d'origine		s / nom de jeune fille / cognome da ragazza  Kanton(e) canton(s) cantone(i)	
geboren am in	SECTION STORY	Canton Land	
nato(a) il		anton pays antone paese	
vom 19. Dezember 1975 und die Verord- nung vom 25. August 1976 über die politi- schen Rechte der Auslandschweizer das Stimmrecht in eidgenössischen Angele- genheiten (Teilnahme an Nationalratswah- len und eidgenössischen Abstimmungen, Unterzeichnung von eidgenössischen Re-	désire, conformément à la loi fédérale du 19 décembre 1975 et à l'ordonnance du 25 août 1976 sur les droits politiques des Suisses de l'étranger, exercer les droits politiques en matière fédérale (participation aux élections du Conseil national et votations édérales, signaler aux et plan fédéral de demandes de référendum et d'initiatives populaires).	rale del 19 dicembre 1975 e all'ordinanza del 25 agosto 1976 sui diritti politici degl Svizzeri all'estero esercitare i diritti politi ci in materia federale (partecipazione alle elezioni per il Consiglio nazionale e alle	
wünscht, gestützt auf das Bundesgesetz vom 19, Dezember 1975 und die Verordnung vom 25. August 1976 über die politischen Rechte der Auslandschweizer das Stimmrecht in eidgenössischen Angelegenheiten (Teilnahme an Nationaliratswahlen und eidgenössischen Abstimmungen, Unterzeichnung von eidgenössischen Referenden und Volksinitiativen) auszuüben. Als Stimmgemeinde wähle ich	19 décembre 1975 et à l'ordonnance du 25 août 1976, sur les droits politiques des Suisses de l'étranger, exercer les droits politiques en matière fédérale (participation aux élections du Conseil national et votations fédérales, signature sur le plan fédéral de demandes de référendum et	desidero, conformemente alla legge federale del 19 dicembre 1975 a ell'ordinanzi del 25 agosto 1976 sui diritti politici degl Svizzeri all'estero esercifare I diritti politici in materia federale (partecipazione alle elezioni per il Consiglio nazionale e alle votazioni federali e firma dei referendune delle iniziative popolari federali).  Scelgo quale comune di voto	
vom 19, Dezember 1975 und die Verord- nung vom 25. August 1976 über die politi- schen Rechte der Auslandschweizer das Stimmercht in eitigenössischen Angele- genheiten (Teilnahme an Nationalratswah- len und eidgenössischen Abstimmungen, Unterzeichnung von eidgenössischen Re- ferenden und Volksinitiativen) auszuüben. Als Stimmgemeinde wähle ich  "weil ich das Bürgerrecht dieser Ge- meinde besitze  "weil ich dort von bis gewohnt habe.  "Das Stimmrecht werde ich in der Stimm-	19 décembre 1975 et à l'ordonnance du 25 août 1976 sui les droits politiques des Suisses de l'étranger, exercer les droits politiques en matière fédérale (participation aux élections du Conseil national et votations fédérales, signature sur le plan fédéral de demandes de référendum et d'initiatives populaires).  Je choisis comme commune de vote  -*parce que je possède le droit de cité de cette commune - *parce que j'y ai habité du au  Je voterai dans la commune de vote en	rale del 19 dicembre 1975 e all'ordinanz. del 25 agosto 1976 sui diritti politici degl Svizzeri all'esterro esercifare I diritti politi ci in materia federale (partecipazione alle elezioni per il Consiglio nazionale e ali votazioni federali e firma dei referendun e delle iniziative popolari federali).  Scelgo quale comune di voto  - "perchè possiedo la cittadinanza d questo comune - "perchè vi sono stato domiciliato dal al  "Votero nel comune di voto presentando	
vom 19. Dezember 1975 und die Verord- ung vom 25. August 1976 über die politi- schen Rechte der Auslandschweizer das stimmecht in eidgenössischen Angele- genheiten (Teilnahme an Nationalratswah- len und eidgenössischen Abstimmungen, Unterzeichnung von eidgenössischen Re- ferenden und Volksinitiativen) auszuüben.  Als Stimmgemeinde wähle ich  "weil inh das Bürgerrecht dieser Ge- meinde besitze  "weil ich dort von	19 décembre 1975 et à l'ordonnance du 25 août 1976 suin les droits politiques des Suisses de l'étranger, exercer les droits politiques en matière fédérale (participation aux élections du Conseil national votations étérérales, signature sur le plan fédéral de demandes de référendum et d'initiatives populaires).  Je choisis comme commune de vote  - *parce que je possède le droit de cité de cette commune  - *parce que jy ai habité du au une de vote un plant de control de control de control de cette commune	rale del 19 dicembre 1975 e all'ordinanz. del 25 agosto 1976 sui diritti politici degl Svizzeri all'estero esorcifare i diritti politi ci in materia federale (partecipazione alle elezioni per il Consiglio nazionale e alle votazioni federali e firma dei referendun e delle iniziative popolari federali).  Scelgo quale comune di voto  "perchè possiedo la cittadinanza d questo comune "perchè vi sono stato domiciliato	
vom 19. Dezember 1975 und die Verord- ung vom 25. August 1976 über die politi- schen Rechte der Auslandschweizer das Stimmrecht in eilgenössischen Angele- genheiten (Teilnahme an Nationalratswah- len und eidgenössischen Abstimmungen, Unterzeichnung von eilgenössischen Re- ferenden und Volksinislativen) auszuüben.  Als Stimmgemeinde wähle ich  *weil ich das Bürgerrecht dieser Ge- meinde besitze  *weil ich dort von bis gewönth abe.  *Das Stimmrecht werde ich in der Stimm- gemeinde durch persönliche Vorsprache ausüben und dort das Stimm- und Wahl- material abholen.  *Das Stimmrecht werde ich brieflich aus- üben und das Wahl- und Stimmaterial in der Anwesenheitsgemeinde.  abholen.	19 décembre 1975 et à l'ordonnance du 25 août 1976 suin les droits politiques des Suisses de l'étranger, exercer les droits politiques en matière fédérale (participation aux élections du Conseil national et votations fédérales, signature sur le plan fédéral de demandes de référendum et d'initiatives populaires).  Je choisis comme commune de vote - "parce que je possède le droit de cité de cette commune - parce que jy ai habité du usu "Je voteral dans la commune de vote en m'y présentant personnellement et y retirerai le matériel de vote at d'élection." Je voteral par correspondance et retirerai le matériel d'évete et d'élection.	rale del 19 dicembre 1975 a ell'ordinanz; del 25 agosto 1976 sui diritti politici degl Svizzeri all'estero esercifare i diritti politici ci in materia federale (partecipazione alle elezioni per il Consiglio nazionale e alle votazioni federali e firma dei referendun e delle iniziative popolari federali).  Scelgo quale comune di voto  - *perchè possiedo la cittadinanza di questo comune - *perchè vi sono stato domiciliato dal al  *Voterò nel comune di voto presentando mi personalmente e vi ritirerò il materiale di voto e di elezione.  *Voterò per corrispondenza e ritirerò il materiale d'elezione e di voto nel comune	
vom 19, Dezember 1975 und die Verord- ung vom 25. August 1976 über die politi- schen Rechte der Auslandschwoizer das Stimmrecht in eildgenössischen Angele- genheiten (Teilnahme an Nationalratswah- len und eilgenössischen Abstimmungen, Unterzeichnung von eidgenössischen Re- ferenden und Volksinitiativen) auszuüben.  Als Stimmgemeinde wähle ich  - *weil ich das Bürgerrecht dieser Ge- meinde besitze -  *weil ich dort von bis gewönt habe.  *Das Stimmrecht werde ich in der Stimm- gemeinde durch persönliche Vorsprache ausüben und dort das Stimm- und Wahl- material abholen.  *Das Stimmrecht werde ich brieflich aus- üben und das Wahl- und Stimmaterial in der Anwesenheitsgemeinde	19 décembre 1975 et à l'ordonnance du 25 août 1976 suin les droits politiques des Suisses de l'étranger, exercer les droits politiques en matière fédérale (participation aux élections du Conseil national et votations fédérales, signature sur le plan fédéral de demandos de référendum et d'initiatives populaires).  Je choisis comme commune de vote de cette commune - parce que je possède le droit de cité de cette commune - parce que je yai habité du au "Je voteral dans la commune de vote en m'y présentant personnellement et y retirerai le matériel de vote et d'élection.  "Je voteral par correspondance et retirerai le matériel d'élection et de vote dans la commune de présence	rale del 19 dicembre 1975 o all'ordinanz. del 25 agosto 1976 sui diritti politici degl Svizzeri all'astero esercifare i diritti politici ci in materia federale (partecipazione alle elezioni per il Consiglio nazionale e alle votazioni federali e firma dei referendun e delle iniziative popolari federali).  Scelgo quale comune di voto  - *perchè possiedo la cittadinanza d questo comune - *perchè vi sono stato domiciliato dal al *Voterò nel comune di voto presentando mi personalmente e vi ritirerò il materiale di voto e di elezione. *Voterò per corrispondenza e ritirerò il materiale d'elezione e di voto nel comune di presenza di	

# 2.1. Délivrance du matériel de vote

Vous devez aller chercher personnellement le matériel de vote

- a) soit dans la commune de vote à l'adresse qui vous a été indiquée, à moins que vous n'ayez désigné une commune de présence;
- b) soit à la commune de présence à l'adresse qui vous a été indiquée, dans la mesure où vous vous y êtes fait dûment annoncé(e).

## 2.2. Vote

Le vote peut se faire de deux manières:

- a) en mettant personnellement le vote dans l'urne, au cas où vous n'avez désigné qu'une commune de vote, et cela:
- sitôt reçu le matériel de vote au bureau du registre des électeurs de la commune de vote, ou
- durant les heures de scrutin ordinaires au local de vote de la commune de vote;

toutes autres possibilités vous seront communiquées, le cas échéant, par la commune de vote; b) au moyen du vote par correspondance hors de la commune de vote, si vous avez désigné une commune de présence. Les bulletins de vote qui n'auraient pas été remis aux postes suisses lors du vote par correspondance seraient nuls.

# 3. Remarques

3.1. Vous n'avez à faire la demande qu'une fois; vous resterez inscrit(e) au registre des électeurs aussi longtemps que vous n'aurez pas élu domicile en Suisse.

# Prochaines votations fédérales

en 1978 28 mai 24 septembre 3 décembre

- 3.2. Vous ne pourrez plus changer de commune de vote après inscription dans son registre des électeurs.
- 3.3. Vous pouvez changer quand vous voulez de commune de présence. Le changement devra

cependant être annoncé à la représentation suisse au moins trois mois avant le jour de la votation, dans la mesure où vous attachez de l'importance à pouvoir aller chercher le matériel de vote dans la nouvelle commune de présence dès la prochaine votation.

## Les autorités fédérales en 1978:

Président du Conseil national: Président du Conseil des Etats

Département politique:

Président de la Confédération: Vice-Président du Conseil fédéral: Chancelier de la Confédération:

Président du Tribunal fédéral: Président du Tribunal fédéral des assurances Alfred BUSSEY Robert REIMANN Willi RITSCHARD Hans HÜRLIMANN

André GRISEL Artur WINZELER

Karl HUBER

# Composition du Conseil fédéral et attribution des départements :

Département de l'intérieur:
Département de justice et police:
Département militaire:
Département des finances et des douanes:
Département de l'économie publique:
Département des transports et communications et de l'énergie:

Pierre AUBERT Hans HÜRLIMANN Kurt FURGLER Rudolf GNÄGI Georges-André CHEVALLAZ Fritz HONEGGER

Willi RITSCHARD

# Importation en Suisse d'animaux vivants, de viande et d'autres produits d'origine animale

1. L'Office vétérinaire fédéral, CH-3000 Berne 6 (Télex Nº 3 25 26 slb) est chargé de la surveillance, à la frontière, du passage des animaux et des produits d'origine animale, selon les dispositions de la législation sur les épizooties, des denrées alimentaires de la protection des animaux et de la conservation des espèces. Cet office délivre les autorisations et renseigne sur les conditions d'importation (textes des certificats, visite vétérinaire de frontière, quarantaine, éventuellement interdictions d'importer).

2. En règle générale, une autorisation est nécessaire pour l'importation d'animaux vivants. Pour des animaux de compagnie isolés (lapins, perruches) qui voyagent avec des touristes, il est

délivré des autorisations avec formalités simplifiées pour le passage de la frontière.

Les chiens et les chats domestiques n'ont pas besoin d'autorisation. Lors de l'importation, ils doivent cependant être accompagnés d'un certificat vétérinaire attestant, entre autres, qu'ils ont été examinés cliniquement, trouvés sains et vaccinés contre la rage. La vaccination doit avoir été faite au moins 30 jours avant l'importation et la dernière vaccination ne pas dater de plus d'une année. La vaccination est exigée pour tous les animaux, quel que soit leur âge.

Certaines facilités sont accordées pour les chevaux dans le trafic avec passavant douanier à l'intérieur de l'Europe. L'administration des douanes renseigne à ce sujet. Sont admis à l'importation sans autorisation d'importer ni visite vétérinaire de frontière: les souris et les rats destinés à des laboratoires ou à l'alimentation des animaux, les cobayes, les hamsters dorés, les canaris, les poissons d'ornement et les invertébrés (à l'exclusion de ceux destinés à la consommation humaine).

3. Une autorisation est nécessaire pour l'importation de viande et de préparations de viande. Dans le trafic des voyageurs et le trafic de frontière, il peut en être importé librement 2,5 kg, dont au maximum 500 g de viande des animaux d'espèces équine, bovine, ovine, caprine et porcine et 1 kg de produits carnés fabriqués avec de la viande de ces animaux (tels que saucisses, jambons). Par contre, la totalité des 2,5 kg peut, par exemple, être utilisée pour l'importation de viande de lapins ou de poissons. L'importation d'Espagne, du Portugal et d'Afrique de viande de porc et de préparations de viande de cet animal est interdite, de même que l'importation de volailles en provenance de tous les pays.

- 4. En vertu de la Convention de Washington sur la **conservation des espèces**, les **produits** énumérés ci-après sont contrôlés par le vétérinaire de frontière lors de l'importation:
- pelleteries et vêtements faits avec celles-ci, à l'exclusion des pelleteries d'animaux domestiques et d'élevage;
- peaux de reptiles, vêtements et articles en cuir de reptiles;
- ivoire et écaille de tortues, bruts ou travaillés;
- trophées de chasse, peaux et autres parties d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet, spécimens de collections zoologiques.

Pour les produits issus d'espèces menacées d'extinction, il existe des interdictions d'importer; pour certaines autres espèces, un permis d'exportation réglementaire de l'autorité compétente pour la protection de la nature dans le pays de provenance et une autorisation d'importer de l'Office vétérinaire fédéral sont nécessaires.

5. Des dispositions particulières sont applicables à l'importation d'autres produits, tels que four-rages, semence animale et œufs à couver.

Office vétérinaire fédéral

# 800 Jahre Stadt Luzern 1178–1978



Im Jahre 1978 wird die Stadt Luzern ihr 800jähriges Bestehen feiern. Diese runde Jahreszahl ist uns Luzernerinnen und Luzernern in der Heimat Anlass zum Innehalten, damit wir uns dankbar besinnen auf all das Wertvolle, das uns moderne Menschen mit der Vergangenheit verbindet und uns mit Stolz erfüllt. Wir wollen uns aber auch darauf besinnen, was zu tun ist, um das Erreichte für die Zukunft zu bewahren und weiterzubilden.

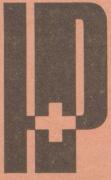
Besinnung und Freude wären aber mangelhaft, würden wir nicht alle jene Menschen auf der ganzen Welt miteinbeziehen, die sich auf irgendeine Weise mit Luzern eng verbunden fühlen. Zunächst alle Luzerner die im Ausland leben, aber auch alle Miteidgenossen und Ausländer jenseits unserer Landesgrenze. Alle sind ganz herzlich eingeladen, an den zahlreichen Jubiläumsveranstaltungen teilzunehmen.

Bereits im März werden Theater, Musik, bildende Kunst und Film das Jubiläumsjahr einleiten. Dieses wird am Gründungstag, der auf den 18. April 1978 festgesetzt ist, seinen Anfang nehmen. Der offizielle Tag ist der 23. April 1978. Anschliessend wird sich unter dem Motto «z'Luzärn chasch läbe, schaffe, fäschte» in der Innenstadt und in den Quartieren eine bunte Folge kultureller, volkstümlicher und sportlicher Anlässe über das ganze Jahr verteilen.

Es gibt also Gründe genug, die viele Heimweh-Luzerner und Freunde unserer Stadt in diesem Jahr an den Fuss des Pilatus locken können. So rufe ich denn Sie alle in der Fremde auf, im Jubiläumsjahr recht zahlreich zu uns zu stossen, um so Ihre für uns unerlässliche Verbundenheit mit Ihrer schönen Stadt Luzern zu bekunden. Sie alle sind uns herzlich willkommen. Und wenn Sie sich zuerst anhand von Unterlagen einen Überblick über die Jubiläumsveranstaltungen verschaffen und sich auf das Jubeljahr einstimmen wollen, so bitte ich Sie, mir möglichst frühzeitig zu schrei-

Auf bald! Ihr Dr. Robert Kaufmann Beauftragter für das Stadtjubiläum 1978 Stadthaus CH-6002 Luzern

# hôpital suisse de paris



**TÉLÉPHONE 644 40-00** 



# au service de notre colonie

MÉDECINE GÉNÉRALE (admission dès l'âge de 15 ans) et GÉRIATRIE

CONSULTATIONS (tous les jours sur rendez-vous)

**DISPENSAIRE** (lundi, jeudi après-midi sur rendez-vous)

A votre disposition également:

RADIOLOGIE, LABORATOIRE D'ANALYSES MÉDICALES, KINÉSITHÉRAPIE (tous les jours sur rendez-vous)

CONVENTIONNÉ AVEC LA SÉCURITÉ SOCIALE ET AGRÉÉ PAR LES MUTUELLES (prise en charge directe par ces organismes au maximum autorisé).

### CONVENTIONNÉ ÉGALEMENT AVEC L'HOSPITALISATION A DOMICILE

Pour de plus amples renseignements prière de s'adresser au secrétariat médical de l'Hôpital, 10, rue Minard C.C.P. Paris 6517-62 92 - ISSY-LES-MOULINEAUX



Vercorin/Valais, altitude 1340 mètres.

A vendre magnifique chalet. Situation très ensoleillée. Vue splendide sur le Val d'Anniviers, Grande pièce de séjour avec cheminée. Belles possibilités de ski, tennis, promenades. Accès facile. Refuge idéal pour les vieux jours.

Edouard Sommer, 26, chemin des Sylvains, 1227 Carouge G.E., Suisse. Prix: F.S. 420 000.

Suisses de France, ne dites pas : cela ne me regarde pas !

# Savez-vous

si vos moyens d'existence sont protégés en cas de désastres politiques ?

En devenant membres du

# FONDS DE SOLIDARITE DES SUISSES DE L'ETRANGER

vous résoudrez ce problème et vous aiderez les autres à trouver une solution au leur.

Renseignez-vous.

# VOICI L'ENCYCLOPÉDIE DU CANTON DE FRIBOURG

Sous la direction du Prof. Roland Ruffieux, plus de 200 spécialistes mettent à votre disposition une masse de connaissances jamais réunies sur le canton de Fribourg. Un événement dans l'édition romande salué par une presse unanime lors de la parution du premier volume.

# SOMMAIRE DU TOME I

Les attributs de

Les attributs de la souveraineté La géographie L'histoire La religion L'économie La société Les institutions, la vie politique Le militaire Les communications

# SOMMAIRE DU TOME 2

L'enseignement
Les sciences et les techniques
Les arts
Les langues et la littérature
La culture et les loisirs
Un débat sur le futur
Dictionnaire
Chronologie
Cartes
Bibliographie
Index général

L'Office du Livre est heureux d'offrir aux Fribourgeois de l'extérieur l'Encyclopédie du Canton de Fribourg aux conditions suivantes: Les deux volumes au prix de fr. suisses 138.—

### OME 1

Format 22×24 cm, relié, 264 pages, 120 illustrations en noir et en couleurs

### TOME 2

Format 22×24 cm, relié, 290 pages, 150 illustrations en noir et en couleurs





Passez des aujourd'hui votre commande au moyen du coupon ci-dessous

## BON DE COMMANDE

Je désire recevoir Collection (s) de l'ENCYCLOPÉDIE DU CANTON DE FRIBOURG, tomes l et 2, au prix de Fr. 138.– (+Fr. 8.50 port et expédition), montant que je vous verserai à réception de votre facture. (Prix en francs suisses).

Adresse:		
Nº postal, loca		_ om
		Cas
Date:		СН
Signature:		

Office du Livre S.A. Case postale 1061

CH- 1701 FRIBOURG

Communiqué aux Associations Suisses faisant partie de l'Union des Suisses de France

Congrès de l'Union des Suisses de France le samedi 27 mai à la Porte de la Suisse 11 bis, rue Scribe - 75009 Paris

# **Association Joseph Bovet**

A nos amis fribourgeois de l'étranger. Chers Amis,

L'Assemblée générale des délégués des 37 sociétés de Fribourgeois du dehors affiliées à notre association s'est tenue à Fribourg le 9 octobre 1977; elle a accepté à l'unanimité la création d'une Société des Fribourgeois de l'étranger.

Cette société de membres individuels, Fribourgeois, Fribourgeoises, et sympathisants, domiciliés à l'étranger, aura pour but essentiel de renforcer les liens unissant tous les Fribourgeois du dehors, entre eux, et avec la petite patrie qu'ils ont quittée. Dans les régions où cela sera possible, nous essayerons de fonder des sociétés organisées; à Paris et dans la région parisienne la première société verra peut-être le jour en 1978 déjà.

L'article paru dans cette revue en mars 1977 nous a valu neuf lettres venues de Suède, de France, d'Allemagne, du Canada, d'Argentine et de Madagascar. Nous espérons que l'appel d'aujourd'hui sera entendu et que vous serez nombreux à nous donner vos nom et adresse.

L'Association Joseph Bovet a été fondée dans la bibliothèque du Musée gruérien à Bulle, le 22 septembre 1957, et nous avons fêté ses vingt ans le 21 mai 1977, à Bulle, par une messe en plein air, par un cortège admiré par quelque 40 000 personnes, et par la reprise du festival « Grevire » de l'abbé Joseph Bovet, qui a été une réussite, jouée à guichet fermé lors de six représentations.

### Notre but est:

1° de maintenir et développer parmi les Fribourgeois du dehors les traditions fribourgeoises dans l'esprit qui a inspiré l'œuvre de l'abbé Bovet, moyens propres à améliorer la condition morale et matérielle de l'ensemble des Fribourgeois du dehors et de leurs familles.

Si vous vous joignez à nous, nous vous donnerons des nouvelles du pays, de la grande famille des Fribourgeois du dehors, et vous accueillerons avec joie si vous venez passer quelques jours de vacances dans notre beau pays.

Peut-être pourrons-nous aussi accueillir vos enfants dans quelques années dans une colonie de vacances.

En attendant vos lignes, nous vous adressons, chers amis, nos très amicales salutations.

Association Joseph Bovet
Raymond Perroud,
Président.

公

# Le Professeur Bernard Gagnebin docteur honoris causa de l'Université de Paris-Sorbonne

Le samedi 4 février, dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, au cours d'une cérémonie haute en couleurs, et l'apparat traditionnel, le professeur Bernard Gagnebin, doyen de la faculté de l'université de Genève de 1962 à 1974 a reçu les insignes de docteur honoris causa de Paris-Sorbonne. Il appartint au professeur Robert Garapon, directeur de l'Institut de littérature française de prononcer son éloge, rappelant que B. Gagnebin, philologue, critique, est un spécialiste de J.-J. Rousseau, de Voltaire ainsi que des manuscrits médiévaux. Il est également membre du Conseil de Fondation de la Bodmeriana.

Abonnez-vous au Messager Suisse (11 n°s par an).

Il est dans votre intérêt de vous tenir au courant de l'actualité suisse, de vos droits, des possibilités de séjour en Suisse et de la vie des sociétés suisses en France. Prix de l'abonnement F. 45.— (ab. de soutien à partir de F. 50.—) par c.c.p. 12 273 27 ou par c.b. à la Réd. du M.S., 17 bis, quai Voltaire, 75007 Paris.



- 350.000 repas par jour
- 600 Etablissements
- des clients satisfaits dans toute l'Europe

Restauration collective - Restauration publique



Société Européenne de Kestauration 14, rue de l'Arcade - 75008 PARIS. Tél. 266.54.50

AMSTERDAM - BRUXELLES - FRANKFÜRT/Main LISBOA-MADRID - PARIS-ROMA-VEVEY-WIEN.